

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du jeudi 15 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Jean-Paul AGUSSOL.

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Sont présents:** Jean-Paul AGUSSOL, Christian BELLAS, Michel BOUDOU, Luc BEVILACQUA, Frédéric BOUDOU, Dominique BARASCUT, Nathalie LEOTARD, Sébastien AGUSSOL, Marylène VEYRIER, Mélodie CRAMETTE, Marine DELMAS

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christian BELLAS

---

**Objet: APPROBATION DU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU - 2023 014**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

***Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :***

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

**Objet: TARIFS SALLE POLYVALENTE - 2023 015**

Le Maire rappelle au conseil que les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été modifiés depuis l'année 2019, et que certain tarifs ne sont plus adaptés.

Il propose au Conseil de modifier ces tarifs tel que présenter ci dessous :

Tarifs 2023 (Eau et Electricité comprises)

CAUTION Ménage : 100€

CAUTION : 1000€

LOCATAIRES	SALLE		
	Samedi ou Dimanche	Week-end (2 jours)	Semaine L, M, M, J, V
Habitants, entreprises Commune ou contribuable sur la Commune	50,00 €	60,00 €	40,00 €
Habitants Communes extérieures, entreprises		500,00 €	100,00 €
Pour tout autre location, faire une demande écrite à la Mairie des Rives			

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité,

**DECIDE** d'Adopter les Tarifs de la salle polyvalente tel que présentés et qui resteront annexés à la présente délibération.

**Objet: Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes - 2023 016**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Comité des Fêtes.

Celui-ci indique que cette année il va faire appel à deux agents de sécurité pour sécuriser la fête votive du village,

Il demande à la Commune de les aider à hauteur de 500€,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Décide d'allouer au Comité des Fêtes à titre exceptionnel une subvention de 500€

**Objet: Projet énergie renouvelable COMBEFERES - 2023 018**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur VIARD Fabien d'EDF Energies Renouvelables, pour exposer au conseil municipal les études de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace de Combefères.

Ce projet devra recevoir l'aval de la communauté de communes ( PLUI) et du pays coeur d'hérault (SCOT). Les chambres d'agriculture auront également leur avis à donner, ainsi que la DDTM.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter sur l'autorisation de finaliser l'étude de faisabilité sur COMBEFERES et de déposer le permis de construire sachant que l'activité de pastoralisme sera maintenue sur le périmètre du parc photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'Unanimité

AUTORISE l'industriel EDF ENERGIES RENOUVELABLES à finaliser l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur COMBEFERES, et de déposer le permis de construire sachant que l'activité de pastoralisme sera maintenue sur le périmètre du parc photovoltaïque.